



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE  
DIRECTION**

8 rue du Docteur Michel Baudoux - CS 70613 - 27006 Évreux Cedex - www.sdis27.fr

Évreux, le 21 janvier 2022

Groupement des opérations  
Service emploi opérationnel

Affaire suivie par : Commandant Francis VENAULT  
Tél. : 02.32.22.11.85  
Courriel : francis.venault@sdis27.fr  
Réf. : SPO/D2200278

**Le Directeur départemental adjoint,  
Chef de corps**

à

**DREAL  
Unité bidépartementale Eure-Orne  
Route de Melleville  
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE**

**Objet : Avis concernant une demande d'autorisation environnementale de la société SNAD**

<b>Références du dossier</b>	
Nature du dossier :	Demande d'autorisation environnementale
Demandeur :	Société SNAD société normande d'assainissement et de dépollution
Lieu de l'exploitation :	Route d'Ingremare, commune d'Heudebouville
Réglementation applicable :	<u>Au régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :</u> - 2718- 1: Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux - 3510 : Élimination ou valorisation des déchets dangereux

<b>Cadre de réponse du Service départemental d'incendie et de secours</b>
La présente réponse est établie conformément à la note interministérielle INTE1512746J du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE.

<b>Objet de la demande et description du site</b>
Vous avez sollicité l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Eure sur une demande d'autorisation environnementale pour le réaménagement d'un centre de regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux existant.
Le site accueillera un bâtiment administratif d'une emprise au sol de 800 m <sup>2</sup> de structure R+2, une plate forme de regroupement de surface au sol de 900 m <sup>2</sup> à simple RDC, un stockage vrac liquide de déchets dangereux avec deux cuves de 50 m <sup>3</sup> sous rétention et un poste de distribution de carburant.

<b>Accessibilité au site et aux installations</b>	
Indications contenues dans le dossier présenté	Le site est accessible par deux entrées et une voirie en enrobé dessert l'ensemble des bâtiments avec 3 façades sur 4.
Avis du SDIS 27 :	Les voies d'accès des engins de secours au sein du site devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes : - Largeur de la bande de roulement : 3 mètres minimum ; - Rayon intérieur de giration minimal R=11 mètres, surlargeur S=15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hauteur libre : 3,50 mètres ;</li> <li>- pente inférieure à 15 % ;</li> <li>- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;</li> <li>- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>.</li> </ul>
--	--

### Étude de dangers

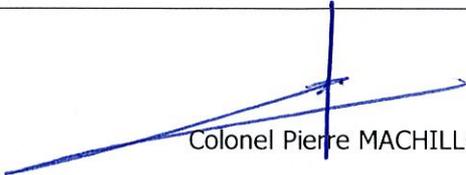
<b>Indications contenues dans le dossier présenté :</b>	<p>Scénario n°1 unique : Incendie d'une zone de stockage de liquides inflammables répartie sur les cellules 1 et 2.</p> <p>Voie engins hors flux.</p> <p>DECI hors flux.</p> <p>Stationnement des engins hors flux.</p>
<b>Avis du Sdis 27 :</b>	Le Sdis n'émet pas de remarque particulière.

### Les moyens de lutte contre l'incendie

<b>Indications contenues dans le dossier présenté :</b>	<p>Le débit d'eau nécessaire est estimé selon le mode de calcul défini par le document technique D9 à 240 m<sup>3</sup>/h. L'exploitant fait état de la DECI suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réserve d'eau incendie enterrée de 190 m<sup>3</sup> dotée d'un point d'aspiration ;</li> <li>- Une ancienne fosse ré-aménagée en réserve incendie de 150 m<sup>3</sup> dotée d'un point d'aspiration ;</li> <li>- Un poteau incendie à proximité de l'entrée principale.</li> </ul>
<b>Avis du Sdis 27 :</b>	<p>La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 mètres des accès principaux du bâtiment et distants entre eux de 150 mètres maximum.</p> <p>Dans le cas où la totalité du débit disponible ne pourrait être obtenue à partir d'un réseau d'eau sous pression (public ou privé), il est admis que les besoins soient disponibles dans une ou plusieurs réserves d'eau propres au site, accessibles en permanence aux secours extérieurs. Afin de faciliter l'attaque rapide du sinistre et de réduire les délais de mise en œuvre des moyens de secours, il est recommandé de disposer au minimum d'un tiers des besoins en eau sur un réseau sous pression (éventuellement surpressé).</p> <p>Les poteaux d'incendie doivent être de diamètre nominal (DN) 100 ou DN 150 normalisés (NF-EN 14.384).</p> <p>Les réserves incendie et leur aire d'aspiration seront conformes, selon leur type, aux fiches techniques annexées au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).</p>

### Observations du rapporteur sur le dossier présenté

En conclusion, j'émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale sous réserve des recommandations émises ci-dessus.

  
Colonel Pierre MACHILLOT